

REGLEMENT Jeu Concours CALENDRIER DE L'AVENT

ORGANISE PAR EDITIONS GRASSET & FASQUELLE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Editions Grasset & Fasquelle, ci-après « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 746 396 euros, dont le siège social est 61 rue des Saints-Pères 75006 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 023 705 RCS Paris, organise un jeu concours intitulé CALENDRIER DE L'AVENT (ci-après « le Jeu ») proposé sur son site internet notamment <http://www.grasset.fr> ainsi que via ses comptes sur les réseaux sociaux (tel que Facebook (<https://www.facebook.com/editionsgrasset/>)) (ci-après « le(s) Support(s) »), et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le(s) Support(s) de Jeu.

Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur les Supports de Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

La participation au Jeu sera ouverte du 1^{er} décembre 2023 à 9h00 au 24 décembre 2023 à 18h00.

Confidentiel

Le Jeu consiste en 24 Instants gagnants (soit un Instant gagnant par jour pendant toute la durée du Jeu) : on entend par « Instant gagnant », la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer un lot.

Les participants sont invités à cliquer une fois par jour sur la case cadeau pour savoir s'ils ont remporté le lot du jour. Le gagnant du jour en est immédiatement informé.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

Une même personne peut participer à chaque Instant gagnant mais une seule tentative de gain est autorisée par Instant gagnant et par participant. Une fois informés de leur gain au terme d'un Instant gagnant, les participants concernés ne peuvent plus participer aux Instants gagnants suivants.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.

La participation au Jeu se fera sur Internet, sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse postale complète dont ville, pays, adresse mail) ;
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice, et s'il souhaite ou non recevoir des offres de ses partenaires ;
- Avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans ;
- Avoir coché la case attestant avoir lu et accepté le présent règlement ;
- Détenir un compte sur le ou les réseaux sociaux concernés par le Jeu pour y accéder ;

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 24 gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Confidentiel

Par Instant gagnant :

Les gagnants sont désignés parmi les participations valides reçues et en fonction du moment de participation.

Ce moment de participation est déterminé automatiquement par une application informatique développée pour les besoins du Jeu après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu auront été dûment respectées. En cas de participation simultanée, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort entre les participants à égalité. A défaut de participation à l'horaire exacte, le(s) participant(s) dont l'heure de réception de la participation se rapproche le plus de l'horaire gagnant prédéfini (à compter de l'horaire gagnant) sera(ont) désigné(s) gagnant(s).

Il est précisé que lorsque le Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation du(des) gagnant(s) sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

Article 7. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1 Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants.

7.2 Chaque gagnant devra répondre, pour confirmer son gain et ses coordonnées de réception des lots (adresse postale pour les lots physiques), à la notification envoyée par la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse mail de la Société Organisatrice mentionnée sur les autres Supports de Jeu) dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice.

L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 8. DOTATIONS

8.1. Lots

24 lots sont mis en jeu, étant entendu que chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot – ce lot est soumis au hasard de la date de participation à l'Instant-gagnant :

- **Livre papier :**
- *1 exemplaire papier de LE BUREAU D'ECLAIRCISSEMENT DES LEGENDES de Gaëlle Nohant, paru le 4 janvier 2023 chez Grasset, d'une valeur de 23.00 € TTC par lot*
- *1 exemplaire papier de UNE VIE HEUREUSE de Ginette Kolinka, paru le 25 janvier 2023 chez Grasset, d'une valeur de 14.00 € TTC par lot*
- *1 exemplaire papier de UNE NUIT PARTICULIERE de Grégoire Delacourt, paru le 1^{er} mars 2023, d'une valeur de 19.00 € TTC par lot*
- *1 exemplaire papier de LE DERNIER DES SOVIETIQUES de Marx Nexon, paru le 1^{er} mars 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.00 € TTC par lot*

- 1 exemplaire papier de *MENSONGES AU PARADIS* de Colombe Schneck, paru le 8 mars 2023 chez Grasset d'une valeur de 18.50 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *PICASSO TOUT CONTRE COCTEAU* de Claude Arnaud, paru le 8 mars 2023 chez Grasset, d'une valeur de 20.90 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *UN CHAT A TROIS PATTES* de Camille Isler, paru le 22 mars 2023 chez Grasset, d'une valeur de 20.90 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *LE BATARD DE NAZARETH* de Metin Arditi, paru le 22 mars 2023 chez Grasset d'une valeur de 19.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *VIVRE NU* de Margaux Cassan, paru le 5 avril 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *UN COUPLE d'Eliette Abécassis*, paru le 29 mars 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *INTRIGUE A BREGANCON* d'Adrien Goetz, paru le 12 avril 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.50 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *NOUVELLE VAGUE, ROMAN*, de Patrick Roegiers, paru le 26 avril 2023 chez Grasset, d'une valeur de 24.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *LA PROPHETIE DE DALI* de Balla Fofana, paru le 3 mai 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.50 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *LE PARFUM DES FORETS* de Dominique Roques, paru le 10 mai 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *L'ENRAGE* de Sorj Chalandon, paru le 16 août 2023 chez Grasset, d'une valeur de 22.50 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *LE GRAND FEU* de Léonor de Récondo, paru le 16 août 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.50 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *PERSPECTIVES* de Laurent Binet, paru le 16 août 2023 chez Grasset, d'une valeur de 21.50 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *IMPOSSIBLES ADIEUX* de Han Kang, paru le 23 août 2023 chez Grasset, d'une valeur de 22.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *LE VOYAGE DE LA TRESSE* de Laetitia Colombani, paru le 13 septembre 2023 chez Grasset, d'une valeur de 20.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *SENSIBILITES* de Tania de Montaigne, paru le 27 septembre 2023 chez Grasset, d'une valeur de 18.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *LE LABYRINTHE DES EGARES* d'Amin Maalouf, paru le 4 octobre 2023 chez Grasset Jeunesse, d'une valeur de 23.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *DROLE DE MENAGE* de Jean Cocteau, paru le 11 octobre 2023 chez Grasset, d'une valeur de 22.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *UN CERTAIN ART DE VIVRE* de Dany Laferrrière, paru le 18 octobre 2023 chez Grasset, d'une valeur de 15.00 € TTC par lot
- 1 exemplaire papier de *LA TIRADE DU NEZ* d'Edmond Rostand, paru le 2 novembre 2023 chez Grasset, d'une valeur de 19.90 € TTC par lot

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

Confidentiel

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits dans le présent règlement et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux gagnants.

Les lots pourront être transmis par courrier simple et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu en question.

L'adresse à laquelle le lot sera envoyé au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation ou lors de son mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire. Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une

Confidentiel

raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont également informés que le Jeu sur un réseau social n'est ni organisé ni parrainé par ledit réseau social.

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

9.3 Réserves relatives aux lots

Confidentiel

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

Article 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11. COOKIES / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 COOKIES

En accédant au Jeu, le participant est informé que des cookies et autres traceurs peuvent être déposés sur leur terminal, quel que soit le support utilisé (ordinateur, tablette, smartphone, etc.). Un cookie est un fichier composé d'un ensemble de caractères qui est envoyé au terminal du participant via son navigateur. Pour en savoir plus sur l'utilisation des cookies sur le site de la Société Organisatrice et les moyens de les paramétrer, le participant peut consulter l'onglet « Paramétrer vos cookies » accessible en bas de page à l'adresse www.grasset.fr.

11.2 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par la communication spontanée de ses données à caractère personnel (ci-après « Données ») lors de son inscription au Jeu, le participant consent à ce que ses Données soient traitées par la Société Organisatrice en vue de gérer sa participation au Jeu et, le cas échéant, d'assurer l'envoi des lots aux participants lauréats. En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le formulaire de participation le cas

Confidentiel

échéant, les Données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice, le Groupe auquel elle appartient, le cas échéant, ses partenaires.

Ces Données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et pourront être transmises à ses partenaires et/ou prestataires techniques assurant l'envoi ou la mise à disposition des dotations. Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données du participant seront supprimées à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et seront conservées au maximum un (1) an après la clôture du Jeu (pour les Données nécessaires à la gestion de la participation au Jeu et, le cas échéant, à l'envoi des lots) ou, le cas échéant si le participant y a consenti, dans un délai de trois (3) ans après son dernier contact avec la Société Organisatrice (pour les Données traitées à des fins promotionnelles ou publicitaires).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant peut retirer son consentement à tout moment grâce au lien de désabonnement dans la newsletter souscrite le cas échéant et dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des Données personnelles le concernant. Le participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem. Le participant peut, sous réserve de justifier de son identité, exercer l'ensemble de ses droits en adressant sa demande par mail à l'attention du DPO à l'adresse grasset-numerique@grasset.fr, ou s'adresser à l'autorité de contrôle (CNIL). Le participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses Données, le participant peut consulter la [Charte de données personnelles](#) sur le site de la Société Organisatrice.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

